

## Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de régler la circulation dans la rue de l'Eglise, dans la rue de la Poste, dans la rue Syr et dans la rue Kummert à Grevenmacher afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant l'enlèvement de déchets encombrants. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

---

Lieu :	<b>Rue de l'Eglise, rue de la Poste, rue Syr, rue Kummert</b>
Début :	<b>Jeudi, 24 février 2022 à 08h00</b>
Fin :	<b>Jeudi, 24 février 2022 à 16h00</b>
Motif :	Enlèvement de déchets encombrants
Règlement :	GRE-036-2022

---

Grevenmacher, le 22 février 2022

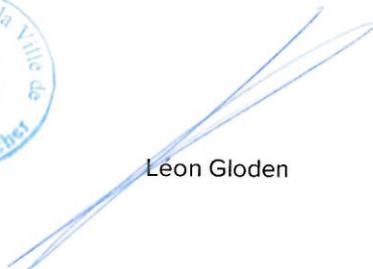
La secrétaire communale,  
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



Le bourgmestre,



Leon Gloden